



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_563

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**PROJET « CAP 2050, AGIR POUR DEMAIN ! » DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA
TERRITORIALISATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE (COTRI)-
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS
LAUREATS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Vu la délibération n°2020/CC148 du 17 novembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un Contrat d'Objectifs pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle 2021-2024,

Considérant que dans le cadre de ce contrat, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a proposé 8 actions « en faveur de l'économie circulaire », et notamment l'action n°6 « Vision du territoire à l'horizon 2030/2050 par les enfants du territoire » ayant pour but de répondre aux enjeux de la transition écologique par la nécessité de sensibiliser tous les publics aux problématiques liées aux changements climatiques,

Considérant que le projet « Vision du territoire à l'horizon 2030/2050 » a pour objectif de placer de jeunes citoyens de la Communauté d'agglomération au cœur des réflexions en vue de construire un territoire durable,

Vu la délibération n°2022_CC140 du 6 décembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire approuve le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay auprès de 4 collèges du territoire pour la réalisation du projet « CAP 2050, Agir pour demain »,

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt a été organisé auprès des collèges situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant que quatre établissements ont été retenus pour participer à ce projet,

Considérant que dans ce cadre, un projet pilote engageant va être mené avec une classe de 4ème de chacun de ces quatre collèges,

Considérant que certaines animations, ateliers et événements réalisés dans le cadre de ce projet demandent une organisation des collèges et de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il convient de fixer le déroulement de ce projet et les engagements des parties,

Considérant qu'à cet effet il y a lieu de signer une convention de partenariat avec les quatre collèges retenus,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec des personnes publiques ou privées qui participent ou réalisent des actions de formation, de sensibilisation ou d'animation en matière d'environnement.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de partenariat avec les 4 collèges lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « Cap 2050, Agir pour demain ! » ayant pour objet la réalisation d'un projet pilote et d'expérimentation de prospective territoriale, sur les thématiques de la transition écologique, pour la durée de l'année scolaire 2023-2024 et à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

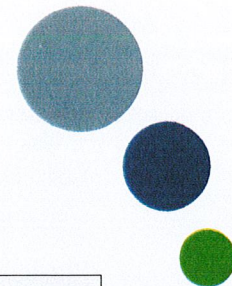
Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 AOUT 2023**

Et de la publication le : **17 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic



PROJET « CAP 2050, AGIR POUR DEMAIN ! »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à BETHUNE (62400), Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

Représentée par : son Président Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité à cet effet par décision n° 2023.....

Ci-après dénommée : « Communauté d'Agglomération »

D'une part

Et

« Le Collège ayant son siège social à.....

.....

Représenté *par*

.....

En sa qualité de

.....

Représentant légal du « Collège ».

Ci-après dénommé : « Collège »

D'autre part.

Dénommées collectivement par « les parties ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :



Les changements climatiques engendrés par les activités humaines obligent les pouvoirs publics à s'engager dans la transition écologique.

Plusieurs lois, telles que la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015, la Loi Anti-gaspillage pour une Economie Circulaire de 2020 (AGEC), la loi Climat et Résilience de 2021, fixent les enjeux nationaux, définissent les objectifs à atteindre et établissent les défis de demain.

La loi AGEC, rappelle que l'éducation à l'environnement et au développement durable dès l'école primaire comporte également une sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage des produits et matériaux, ainsi qu'au geste de tri.

La France a choisi de faire de l'Education au Développement Durable (EDD) l'une des priorités nationales. Les ministres de la Transition Ecologique et de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ont signé, le 17 mai 2021, un accord de partenariat pour l'éducation au développement durable.

Dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Territorial pour la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI), la Communauté d'Agglomération a lancé un appel à manifestation d'intérêt à destination des collèges de son territoire. Cet appel à manifestation d'intérêt baptisé « Cap 2050, Agir pour demain ! » a pour objet d'accompagner les élèves à questionner leur avenir pour un futur enviable, à trouver des alternatives aux problématiques environnementales et à agir à leur échelle, pour leur territoire.

Plusieurs interventions seront consacrées à une sensibilisation des élèves à la transition écologique, pour qu'ils puissent bénéficier de connaissances partagées et spécifiques aux thématiques qui seront abordées. Les animatrices travailleront à la mise en œuvre d'une concertation entre les élèves grâce à des outils pédagogiques spécifiques, pour qu'ils puissent imaginer leur territoire en 2050. Les élèves, en fonction des thématiques abordées, pourront bénéficier de l'intervention d'autres agents de la Communauté d'Agglomération mais également de professionnels de la transition écologique. Des visites seront organisées pour accompagner la théorie et la pratique, en fonction des thématiques abordées. Les programmes scolaires et les compétences à acquérir seront respectés sur les thématiques environnementales du développement durable.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'interventions et les modalités de suivi administratif, technique et logistique du projet « Cap 2050, Agir pour demain ! » en précisant les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération et du Collège.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un 1 an, à compter de sa notification et pour l'année scolaire 2023 – 2024.



ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1/ La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane s'engage à :

Methodologie Générale du projet

- **Organiser une réunion de lancement**

Le principal, le référent du projet, le personnel et l'équipe pédagogique impliqués dans le projet au sein du Collège et les porteurs de projet au sein de la Communauté d'Agglomération, ont été réunis lors d'une première réunion de lancement organisée en juillet 2023.

Une présentation détaillée du projet a été réalisée par l'équipe projet de la Communauté d'Agglomération.

A cette occasion, le plan d'actions et d'animations, le calendrier du projet sur l'année scolaire 2023 - 2024, les acteurs associés au projet ont été présentés.

La Communauté d'Agglomération acceptera une ou plusieurs réunions d'étape si le Collège l'estime nécessaire pour le bon déroulé du projet.

Si la Communauté d'Agglomération le souhaite, elle peut solliciter une ou plusieurs réunions d'étape au Collège pour le bon déroulé du projet.

- **Respecter le Calendrier défini**

La Communauté d'Agglomération s'engage à respecter le programme d'actions, d'animations, d'ateliers et d'événements défini.

Dans le cas où une animation, un atelier ou un événement ne pourrait se tenir du fait d'un empêchement ou aléa lié à son organisation ou à son fonctionnement, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage à le signaler au Collège dans un délai raisonnable et à reporter ou trouver une solution alternative pour assurer la continuité du projet et en accord avec le Collège.

- **Concevoir des animations adaptées et les supports pédagogiques**

La Communauté d'Agglomération proposera un programme d'animations, d'ateliers et d'événements validés par les 2 parties. La validation du programme aura lieu avant toute intervention et au plus tard le 29 septembre 2023.

La Communauté d'Agglomération s'engage à tenir compte du contexte, de la situation et des actions déjà menées au sein du collège dans la construction du projet.

Elle construira les supports et outils pédagogiques associés à chaque animation, ateliers et événements proposés.

La Communauté d'Agglomération travaillera avec le Collège à la réalisation d'un livrable culturel issu des réflexions des élèves.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de déléguer à un partenaire ou à un prestataire une partie ou l'ensemble de la conception des animations et des supports pédagogiques.



- **Animer les temps d'échanges avec les élèves du collège**

La Communauté d'Agglomération animera le programme d'interventions validé.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de déléguer à un partenaire, ou à un prestataire, une partie ou l'ensemble de la conception et de la réalisation des animations réalisées.

A cet effet, elle communiquera les éventuels partenaires et acteurs en amont au référent du projet du collège.

Défraiement et Prestation

- **Prendre en charge le financement des interventions et du transport**

Le financement des transports, inscrits dans le programme préalablement validé par les 2 parties, sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération, **à hauteur de 2000 euros par collège.**

- **Prendre en charge les animations, ateliers, événements extérieurs au Collège**

Toute animation ou tout atelier faisant appel à un partenaire ou prestataire, dans le cadre du programme d'interventions validé préalablement par les 2 parties, sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération, **à hauteur de 1000 euros** par atelier hors artiste et par collège.

- **Prendre en charge les prestations des artistes pour le livrable**

Cette disposition s'applique à la réalisation du livrable culturel. L'ensemble de la logistique et du matériel associé sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération, **à hauteur de 6500 euros** maximum par collège.

- **Prendre en charge la prestation de l'événement de fin d'année**

L'ensemble des dépenses liées à l'organisation finale de l'événement de fin de projet dans le cadre du programme d'actions et d'animations défini du projet « Cap 2050, Agir pour demain ! », sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

- **Communiquer et valoriser le projet**

La Communauté d'Agglomération s'engage à communiquer sur le projet, sur l'avancement des réflexions, sur les diverses animations via les canaux de communication qu'elle jugera pertinents (Par exemple : réseaux sociaux, magazine communautaire, presse...).

La Communauté d'Agglomération s'engage à minima à valoriser le projet au sein de son rapport de Développement Durable et de son rapport d'activités.

La Communauté d'Agglomération s'engage à valoriser ce projet dans le cadre de son rapport final à l'ADEME sur son Contrat d'Objectifs pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle.

3.2/ Le collège s'engage à :

Méthodologie Générale

- **Participer à une réunion de lancement**

Le Collège s'engage à ce que le principal, le référent du projet, le personnel et l'équipe pédagogique impliqués dans le projet au sein du Collège soient présents à la réunion de lancement organisée par la Communauté d'Agglomération.



A cette occasion, le plan d'actions et d'animations, le calendrier du projet sur l'année scolaire 2023 - 2024, les acteurs associés au projet seront présentés.

Le Collège acceptera une ou plusieurs réunions d'étape si la Communauté d'Agglomération l'estime nécessaire pour le bon déroulé du projet.

Si le Collège le souhaite, il peut solliciter une ou plusieurs réunions d'étape à la Communauté d'Agglomération pour le bon déroulé du projet.

- **Respecter le planning défini**

Le Collège s'engage à valider et respecter le programme d'interventions proposé par la Communauté d'Agglomération et le planning associé.

Dans le cas où une animation, un atelier ou un événement ne pourrait se tenir du fait d'un empêchement ou aléa lié à son organisation ou à son fonctionnement, le Collège s'engage à le signaler à la Communauté d'Agglomération dans un délai raisonnable et à reporter ou trouver une solution alternative pour assurer la continuité du projet en accord avec la Communauté d'Agglomération.

- **Accueillir l'animateur ou autre prestataire / acteur dans de bonnes conditions**

Le collège s'engage à libérer les élèves pour la réalisation de l'animation, atelier ou événement conformément au programme d'interventions validé préalablement par les 2 parties.

Le collège s'engage à accueillir les animateurs, prestataires ou acteurs éventuels à l'heure annoncée par avance par la Communauté d'Agglomération, dans des locaux adaptés (en classe, dans un réfectoire...) et préalablement convenus par les deux parties.

Durant toute la durée des animations, ateliers et événements, le collège s'engage à ce qu'un ou plusieurs enseignants et/ou personnels, soi(en)t présent(s) en fonction du nombre d'élèves.

Le collège s'engage à prévenir les enseignants éventuellement impactés par les animations, ateliers et événements organisés dans le cadre du projet.

Le collège travaillera avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation d'un livrable culturel issu des réflexions des élèves.

- **Bilan des ateliers, restitution et travail entre les séances**

Afin d'assurer une cohérence des apprentissages dispensés, le collège s'engage à ce que les élèves approfondissent les apprentissages entre les ateliers, réalisent des comptes rendus, des exposés, remplissent les questionnaires, réalisent des enquêtes ou tous travaux nécessaires au projet.

Chaque atelier devra faire l'objet d'un compte rendu audio, photo ou vidéo. Toutes les restitutions de travaux pourront faire l'objet d'un résumé artistique (film par exemple) à la fin du projet.

- **Fournir l'ensemble des autorisations de droit à l'image de l'ensemble des personnes impliquées dans le projet**

En début d'année scolaire 2023-2024, le Collège s'engage à fournir l'ensemble des autorisations de droit à l'image des personnes impliquées dans le projet.

- **Communiquer et valoriser le projet**

Le collège s'engage à communiquer sur le projet « Cap 2050, Agir pour demain ! » sur les canaux qu'il jugera pertinents et dont il dispose, en interne auprès des enseignants, des personnels administratifs et pédagogiques, des élèves et des parents d'élèves.

Le collège s'engage à valoriser le projet au sein de ses rapports d'activité ou tout autre document obligatoire de l'Education Nationale.





ARTICLE 4 : INCIDENCES FINANCIERES DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge l'ensemble des déplacements et prestations convenus dans le cadre du programme d'interventions validé préalablement par les 2 parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION ET ABANDON DU PROJET

En cas de non-respect de la présente convention par l'une des deux parties, la partie défaillante dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier de mise en demeure adressée par l'autre partie et notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, pour remédier au problème constaté.

Si au terme de ce délai, la partie défaillante ne s'est pas exécutée, la convention est résiliée le premier jour du mois suivant.

En cas de volonté d'abandonner le projet par l'une des deux parties, la partie défaillante dispose d'un délai de 30 jours pour envoyer par courrier et notifier par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie, une note explicative des motifs de l'abandon du projet.

La résiliation de la présente convention ne fera l'objet d'aucune indemnisation financière.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES DE FIN DE CONVENTION

La présente convention prendra fin à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Le livrable réalisé pendant l'année scolaire devra devenir un outil de travail pour le collège. Il pourra être utilisé par les enseignants à des fins pédagogiques, par le personnel administratif à des fins promotionnels de l'établissement. Le collège s'engage à ce que le livrable perdure et évolue au sein de l'établissement.

ARTICLE 7 : LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient en résulter relèveraient de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

A _____, le _____

A Béthune, le _____

Pour le Collège ;

Pour la Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Le Représentant légal,

Par délégation du Président,

Le Vice-président,

Ludovic Idziak

